



Règlement du

Challenge adultes 2024 du Triathlon Manosque

Manosque Iron Tour

Article 1 : La saison sportive 2024 servira de support à un challenge adultes club dont l'objectif est d'encourager les licenciés à participer aux différentes manifestations organisées au sein de notre région et ailleurs. Ce challenge regroupera toutes les épreuves liées aux trois disciplines du triathlon (natation, vélo et course à pied) enchaînées ou pas. Périodiquement un classement sera établi selon des règles définies dans les articles suivants.

Article 2 : Toutes les épreuves réalisées le jour du triathlon des Vannades ne seront pas comptabilisées pour le challenge.

Article 3 : La liste des épreuves retenues est la suivante :

- Toutes les épreuves à disciplines enchaînées (triathlon, cross triathlon, duathlon, cross duathlon, bike and run, swim run, swim bike, aquathlon, cyclathlon et vétathlon),
- Les épreuves cyclistes (cyclo sportive),
- Les épreuves de course à pied (sur route du 10 km au marathon, les cross et les trails)
- Les épreuves de natation en eau libre.

Article 4 : La prise en compte des participations pour le classement du challenge club devra être initiée par le concurrent. Il devra envoyer par mail à l'adresse suivante (mit.triathlon@orange.fr) le lien du chronométreur afin de permettre à l'organisateur de retrouver facilement le classement et le nombre de participants. Toute participation non communiquée ne sera pas prise en compte pour le classement.

Article 5 : La période de prise en compte des résultats pour la saison 2024 sera comprise entre l'assemblée générale de 2023 et la semaine précédant l'assemblée générale de 2024.

Article 6 : Pour les participations en relai, si le relai est composé de 2 personnes l'une prendra 2/3 et l'autre 1/3 des points. Si le relai est composé de 3 personnes ce sera 1/3 des points pour chacune.

Article 7 : Le calcul des coefficients de pondération servant à l'établissement du nombre de point est réalisé de manière à privilégier les participations et pas la performance.

Article 8 : Les nombres de points attribués pour chaque épreuve sont indiqués dans le tableau ci-dessous. Concernant les épreuves atypiques comme le T24, un relai à 4 concurrents sera assimilé à un L et un relai à 6 à un M.

Type d'épreuve	Nombre de points
Epreuves enchainées	
XXS	10
XS	20
S	30
M	40
L	50
XL	60
XXL	80
Course à pied sur route	
10 km	10
Semi	15
Marathon	20
Trail	
<20 km	10
20< trail <40 km	15
>40 km	20
Cyclo sportive	
<100 km	10
100< cyclo sportive <150 km	15
>150 km	20
Natation	
<2000 m	10
2000<natation<4000	15
>4000 m	20

Article 9 : Les règles de calcul prendront en compte notamment le type d'épreuve, la distance, le classement de chaque participant par rapport au nombre de participants à l'arrivée de l'épreuve, la catégorie sportive du participant et le genre du participant. Le principe de calcul est le suivant. Le nombre de points obtenu pour le classement est égal au nombre de points de l'épreuve réalisée x Cp (coefficient de pondération lié au classement sur l'épreuve) x Cc (coefficient lié à la catégorie du concurrent) x Cg (coefficient lié au genre du concurrent).

Article 10 : La détermination du coefficient de pondération Cp est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Classement	Coefficient de pondération Cp
------------	-------------------------------

< 1/8 * nombre de participants	1
1/8 à < 1/4 * nombre de participants	0.975
1/4 à < 3/8 * nombre de participants	0.95
3/8 à < 1/2 * nombre de participants	0.925
1/2 à < 5/8 * nombre de participants	0.9
5/8 à < 3/4 * nombre de participants	0.875
3/4 à < 7/8 * nombre de participants	0.85
7/8 à 1 * nombre de participants	0.825

Article 11 : La détermination du coefficient de pondération Cc est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Catégorie concurrent	Coefficient de pondération Cc
Junior	0.56
S1	0.6
S2	0.64
S3	0.68
S4	0.72
V1	0.76
V2	0.8
V3	0.84
V4	0.88
V5	0.92
V6	0.96
V7	1
V8	1.04

Article 12 : La détermination du coefficient de pondération Cg est indiquée dans le tableau ci-dessous.

Genre du concurrent	Coefficient de pondération Cg
féminin	1
masculin	0.80

Article 13 : Exemple de calcul pour un concurrent de catégorie S3 de sexe masculin ayant réalisé un triathlon M et étant classé 130 sur 400 participants. $S3 = 0.68 * M = 40 * (130 \text{ sur } 400) = 0.95$ sexe masculin = 0.8. Le nombre de points attribué est de : $0.68 * 40 * 0.95 * 0.8 = 20.67$.

Détail du calcul du coefficient de pondération Cp pour un classement de 130/400.

$$400 * 1/4 < 130 < 400 * 3/8$$

Article 14 : Lorsque des licenciés participent à des épreuves de D3 et que le même format n'existe pas en open, le résultat ne sera pas pris en compte puisque cette épreuve interdit aux autres adhérents du club de participer.